

RFP 20-13-0137

Question 1. It is specified in section A1. MANDATORY REQUIREMENTS, M2 Project Summaries, that:

“The Bidder MUST provide a minimum of two (2) written project summaries describing in detail the Bidder’s experience in successfully providing services relevant and similar to the SOW. Through the project summaries, the Bidder MUST demonstrate collective experience of the team in two projects in Cumulative effects work in Northern Canada (**Yukon, Northwest Territories, Nunavut**), especially around the identification of valued components, indicators, and thresholds.”

We would like to know if a relevant project carried out in the northern region of **Nunavik** (Quebec) (which has comparable environmental and human conditions to Nunavut) would be accepted as one of the two (2) mandatory project summaries.

Answer: No. The three territories are consistent with AANDC's current or past jurisdiction, and consistent with the criteria established by the Cumulative Effects working group.

Question 2. Our company is currently involved in a third party review of the socio-economic component of a Draft Environmental Impact Statement for a mining project in Nunavut. This project involves the evaluation of the Proponent’s cumulative effect assessment in marine and coastal environments. Our client for this mandate is AANDC. Could this project be accepted as one of the two (2) mandatory project summaries?

Answer: yes

Question 3. We would like to know if AANDC would accept a relevant project conducted by a sub-contractor OR partner in Northern Canada (Yukon, Northwest Territories, Nunavut) as one of the two (2) mandatory project summaries.

Answer: Yes, as long as the sub-contractor or partner are part of the bidding team.

DDP 20-13-0137

Question 1. Dans le passage O2. Résumés de projets de la section A1. Exigences obligatoires, on précise que :

« Le soumissionnaire DOIT fournir au moins deux (2) résumés de projet écrits décrivant en détail son expérience dans la prestation de services pertinents semblables à ceux définis dans la description des travaux. Par ces résumés, le soumissionnaire DOIT mettre en relief l’expérience collective de l’équipe dans deux projets touchant les effets cumulatifs dans le Nord du Canada (**Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut**), notamment en ce qui concerne les composantes valorisées, les indicateurs et les seuils. »

Nous aimerions savoir si un projet pertinent mis en œuvre dans la région nordique du **Nunavik**, au Québec, région où les conditions environnementales et humaines sont similaires à celles qui prévalent au Nunavut, peut compter comme un des deux (2) résumés de projet.

Réponse : Non. Les trois territoires concordent avec les compétences actuelles et passées d’AADNC et respectent les critères établis par le groupe de travail sur les effets cumulatifs.

Question 2. Notre entreprise participe actuellement à un examen indépendant pour la composante socioéconomique d’une ébauche d’énoncé des incidences environnementales dans le cadre d’un projet minier au Nunavut. Ce projet exige une évaluation des effets cumulatifs du promoteur dans les milieux marins et côtiers. Notre client pour ce mandat est AADNC. Ce projet peut-il compter comme un des deux (2) résumés de projet?

Réponse : Oui

Question 3. Nous aimerions savoir si AADNC accepterait un projet pertinent déployé par un sous-traitant ou un partenaire dans le Nord du Canada (Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut) comme un des deux (2) résumés de projet.

Réponse : Oui, à condition que le sous-traitant ou le partenaire fasse partie de l'équipe qui soumissionne.